

RÉSUMÉ
RÉUNION DE LA RÉGION NÉERLANDOPHONE (NED)
6-9 septembre 2021
ABBAYE DE TILBURG



PARTICIPANTS À LA RÉUNION RÉGIONALE NED

6-9 septembre 2021 – Abbaye de Tilburg

Supérieurs

M. Pascale	Arnhem
M. Katharina	Brecht
D. Alberic	Schiermonnikoog
D. Malachias	Echt
D. Bernardus	Tilburg
D. Nathanaël	Westmalle
D. Manu	Westvleteren
D. Guido	Zundert

absent

M. Rebekka	Bocholt
D. Clemens	Bornholm

Secrétariat

Zr. Margareth	Arnhem
---------------	--------

En raison des restrictions autour de Covid-19, seuls les supérieurs se sont réunis, sans délégués. M. Rebekka était absent en raison de tristes circonstances familiales et Dom Clemens en raison de restrictions de voyage.

1. CHAPITRE GÉNÉRAL 2022

Pour la région NED un Chapitre Général le plus tôt possible est une priorité, étant donné la dynamique de l'Ordre et le résultat de l'enquête. Nous regrettons que le choix du Chapitre Général 2022 ait été déterminé, entre autres, par le lieu (Assise). Si un Chapitre Général ne peut pas avoir lieu avant septembre 2022, notre Région souhaiterait le plus rapidement possible qu'un Chapitre d'élection de 7-10 jours au maximum. Un nouvel Abbé Général et son Conseil pourront alors organiser un Chapitre Général normal à une date ultérieure avec enthousiasme et vigueur. Nous ressentons le besoin urgent que quelque chose se passe.

La région NED continue de regretter qu'aucune discussion approfondie sur la fonction d'Abbé Général et son conseil ne puisse avoir lieu avant l'élection. Le CC 2019 a renvoyé cette discussion, en ce qui concerne le conseil de l'AG, à un prochain chapitre (vote 61). NED aimerait ajouter la fonction d'Abbé Général à ce vote. Cette période (récente) montre que nous avons besoin d'une discussion honnête et ouverte concernant toutes les structures de l'Ordre, y compris la fonction d'Abbé Général et son conseil. N'avoir qu'une élection, c'est reporter le problème.

La réunion a examiné un éventuel chapitre électif par courrier selon le nouveau règlement de la CICALSAL. NED n'est pas favorable à cette solution en raison des limites du processus.

En ce qui concerne le côté organisationnel du Chapitre Général 2022, NED espère un Chapitre aussi sûr que possible au vu de la situation de Covid-19 où la manière de célébrer l'Eucharistie (pendant la semaine dans la Basilique et le dimanche séparément dans la Basilique), les salles pour les commissions, l'aula et l'air conditionné, le personnel médical les intervenants, etc. doivent être réexaminés.

VOTES 1-6

2. DISCUSSION DU DOCUMENT DE TRAVAIL "CONTEXTE POUR L'ÉLECTION DE L'ABBÉ GÉNÉRAL AU CHAPITRE GÉNÉRAL 2022".

La région NED apprécie beaucoup le document de travail de Dom Bernardo et M. Marion. C'était un bon point de départ pour la réunion pour réfléchir sur les priorités et les défis tels que notre Région les voit pour un nouvel Abbé Général et les conseillers. En préparation d'un rapport régional à rédiger sur ce thème, une liste de priorités a été dressée : L'Abbé Général doit être un facteur d'unification ; ouverture ; transparence ; échange ; rencontre ; volonté d'écouter les frères/sœurs/communautés ; travail en commun ; pastorale pour l'ensemble de l'Ordre ; rassembler autour de lui des personnes qui peuvent l'aider et le soutenir en cela ; communication qui doit avoir lieu du Généralat vers les communautés ; fournir les informations essentielles qui sont aussi unificatrices et dont nous avons besoin dans l'Ordre ; il doit y avoir de la clarté. Avec plus d'informations, il y a plus de paix et de connexion les uns avec les autres. L'Abbé Général et le Conseil jouent un grand rôle dans ce domaine.

Il a été noté que le document de travail ne mentionne pas la famille cistercienne. Pourtant un fait important dans lequel l'AG peut jouer un rôle.

La réunion a également discuté de l'élection des nouveaux membres du conseil. Nous avons abandonné la sélection sur la base des groupes linguistiques et maintenant c'est plus ou moins

sur la base des continents, ce qui n'est pas en accord avec les Constitutions. Il faut regarder la compétence et l'expérience pastorale. Le NED propose d'élire les conseillers sur la base de compétences, ce qu'on appelle des portefeuilles. Par exemple : la communication, la formation, le droit, les finances, le développement pastoral, la coopération avec les contacts extérieurs, quelqu'un qui s'occupe des communautés dans des circonstances difficiles, etc. Là encore, le problème est qu'il n'y a pas de discussion de fond dans l'Ordre sur la fonction des conseillers et qu'ils sont simplement élus.

3. DISCUSSION DU DOCUMENT DE TRAVAIL "DÉCLARATION SUR LA PROTECTION CONTRE TOUTES LES FORMES D'ABUS" ET DES PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CONSTITUTIONS ET DES STATUTS CONCERNANT CE SUJET.

NED se félicite de l'attention accordée au thème de la sauvegarde et de la prévention au niveau de l'Ordre, mais souligne qu'il s'agit de la responsabilité de chaque communauté individuelle. La question de la nécessité d'une déclaration de principes a été soulevée. Il serait préférable d'avoir un document de travail qui place les changements dans les Constitutions et les Statuts dans un cadre plus large. Ce document de travail pourrait également servir à rendre le sujet discutable dans les communautés.

Les propositions de la Commission de droit concernant le nouveau Cst. 30 BIS, le statut de la visite régulière et le Ratio ont été considérées par le CNE comme étant formulées de manière trop générale. Il a trouvé meilleure la tentative du CNE de simplifier ces textes, mais les a adaptés ici et là.

Le NED est de plus en plus conscient que ce sujet nécessite une adaptation dans son propre contexte qui est différent partout. Malgré la prudence, le sujet doit être discuté au niveau de l'Ordre.

VOTES 7-11

4. DISCUSSION DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉPARÉ PAR LA COMMISSION DE DROIT SUR L'IMPACT DES COR ORANS SUR NOS CONSTITUTIONS.

Lors de la réunion de 2019, le NED avait déjà étudié en détail le document Cor Orans. Lors de cette réunion, les propositions de la Commission de droit ont été discutées. Un document clair et très exploitable. Il était clair pour le NED qu'il n'y avait aucune volonté de diverger inutilement entre les Constitutions des moines et des moniales. La tendance générale était de demander une dispense et de s'en tenir à notre propre législation.

Le NED demande instamment que des contacts soient pris avec la Congrégation à Rome avant le Chapitre Général 2022 pour discuter de ces dispenses. Cela nous éviterait de devoir tout rediscuter au Chapitre Général sans savoir exactement si Rome est enclin à la dispense. Il faudrait alors demander des dispenses et ce n'est qu'alors que tout pourrait être mis en œuvre. Un travail préparatoire peut être fait pour que le processus se déroule plus facilement.

L'assemblée a passé en revue toutes les modifications proposées par la Commission de droit et a voté sur les différentes options.

VOTES 12-24

5. DISCUSSION DU DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE DROIT SUR LA CONSTITUTION 67 ET LE STATUT DES COMMUNAUTÉS FRAGILES ET LA SUPPRESSION D'UNE COMMUNAUTÉ.

Ce document de travail a déjà été commenté par toutes les régions et la Commission de Droit est remerciée pour les modifications qui ont été apportées. Le NED est satisfait des textes et espère une conclusion rapide de ce dossier lors du Chapitre Général. Les textes dégagent une atmosphère positive qui témoigne de la croyance en la résurrection. La question de savoir si la communauté de la maison mère doit ou non voter sur la stabilité de ceux qui appartiennent à une maison fille supprimée reste un point de discussion pour le NED. Le figure de commissaire monastique est considéré comme très acceptable. Il n'y a pas d'autres votes sur ce sujet.

6. POINTS SPECIFIQUES A LA NED

D. Alberic rend compte des activités du secrétaire régional de la formation. Ces activités ont été marquées par la crise de Covid-19. Juste avant la crise, un atelier sur la prévention de toutes les formes d'abus avait été donné avec succès par un frère religieux f.i.c.. Toutes les communautés de la région avaient envoyé un représentant. L'atelier a été vécu comme très utile et bon. Le suivi devra se faire dans la propre communauté.

La formation initiale commune avec la famille bénédictine a continué en ligne pendant la crise.

Le délégué de la région au chapitre général viendra de la communauté de Tilburg. Les trois derniers chapitres, les moniales sont allées comme déléguées de la région.

Il y a eu une discussion sur la construction d'une application avec la famille bénédictine pour augmenter la présence de la vie bénédictine sur les médias sociaux.

Sur la base d'un cas concret, la question des transsexuels a été discutée. Il s'agit actuellement dans nos pays d'un grand débat de société auquel l'Église et les monastères doivent se rattacher.

La réunion a été clôturée le 9 septembre 2021 après le déjeuner. La prochaine réunion aura lieu à l'abbaye d'Echt le 14 mars 2022.

VOTES DE LA CONFERENCE RÉGIONALE NED 2021

CHAPITRE GÉNÉRAL 2022

1. NOUS RECONNAISSONS L'IMPORTANCE DU VOTE 61 DE LA COMMISSION CENTRALE CITEAUX 2019 MAIS SOUHAITONS ÉGALEMENT AJOUTER LE SERVICE DE L'ABBÉ GÉNÉRAL.

OUI 8 NON 0 ABS 0

2. CONCERNANT LA PANDÉMIE DE COVID-19, NOUS SOUHAITONS CÉLÉBRER L'EUCHARISTIE EN SEMAINE DANS LA BASILIQUE AVEC LES FRANCISCAINS. LE DIMANCHE, NOUS SOUHAITONS CÉLÉBRER L'EUCHARISTIE EN TANT QUE CHAPITRE GÉNÉRAL DANS LA BASILIQUE.

OUI 8 NON 0 ABS 0

3. CONCERNANT LA PANDÉMIE DE COVID-19, NOUS DEMANDONS INSTAMMENT À LA COMMISSION CENTRALE DE FAIRE TOUT SON POSSIBLE POUR ORGANISER LE CHAPITRE GÉNÉRAL DE 2022 DE MANIÈRE À CE QU'IL SOIT RESPONSABLE ET SÛR, EN ACCORDANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À L'AULA (AIRCO), AUX SALLES DES COMMISSIONS, AU PERSONNEL MÉDICAL, ETC.

OUI 8 NON 0 ABS 0

4. CONCERNANT LA PANDÉMIE COVID-19 ET L'ORDRE DU JOUR COMPLET, NOUS DEMANDONS QUE LE NOMBRE D'INVITÉS/INTERVENANTS SOIT LIMITÉ À L'EXCEPTION DE CEUX SOUMIS AUX VOTES 16, 17 ET 42 DE LA COMMISSION CENTRALE 2019.

OUI 8 NON 0 ABS 0

5. NOUS DEMANDONS QU'À COURT TERME, SEUL UN CHAPITRE ÉLECTIF SOIT TENU ET QU'À UNE DATE ULTÉRIEURE, UN CHAPITRE GÉNÉRAL NORMAL SOIT ORGANISÉ.

OUI 8 NON 0 ABS 0

6. NOUS CONSIDÉRONS QU'IL EST NÉCESSAIRE QUE LE CHAPITRE GÉNÉRAL SE TIENNE LE PLUS TÔT POSSIBLE (CONFORMÉMENT AUX RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE) SANS ATTENDRE SEPTEMBRE 2022. NOUS DEMANDONS DONC À LA COMMISSION CENTRALE DE SE PRONONCER SUR CETTE QUESTION, MÊME SI CELA IMPLIQUE DE TROUVER UN AUTRE LIEU.

OUI 8 NON 0 ABS 0

PREVENTION DES ABUS

7. NOUS AVONS BESOIN D'UNE DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LA PREVENTION.

OUI 0 NON 8 ABS 0

8. NOUS DEMANDONS QUE LA "DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LA PREVENTION" SOIT TRANSFORMÉE EN UN DOCUMENT DE TRAVAIL. IL DEVRAIT PLACER LES CHANGEMENTS PROPOSÉS DANS LES CONSTITUTIONS ET STATUTS RELATIFS À TOUTES LES FORMES D'ABUS ET DE PRÉVENTION DANS UN CONTEXTE PLUS LARGE. CE DOCUMENT DEVRAIT ÊTRE UNE AIDE POUR DISCUTER DE CE SUJET DANS LES COMMUNAUTÉS.

OUI 8 NON 0 ABS 0

9. NOUS SOUHAITONS REFORMULER LA C. 30 BIS DE LA FAÇON SUIVANTE :

CHAQUE COMMUNAUTE ET CHAQUE MEMBRE DE L'ORDRE, ATTENTIFS AU RESPECT ET A LA DIGNITE DE TOUTE PERSONNE, PARTICULIEREMENT DES PLUS VULNERABLES, VEILLENT A PREVENIR TOUTE FORME D'ABUS DE POUVOIR, D'ABUS DE CONSCIENCE, D'ABUS ET D'AGRESSIONS SEXUELS.

STATUTE 30 BIS A : UN PROTOCOLE COMMUNAUTAIRE EST MIS EN PLACE EN LIEN AVEC LES DIFFERENTES INSTANCES DE L'EGLISE.

STATUTE 30 BIS B : LE PROTOCOLE ET SA MISE EN ŒUVRE SONT EXAMINES LORS DE LA VISITE REGULIERE.

STATUTE 30 BIS C : LA COMMUNAUTE REÇOIT UNE FORMATION DANS CE DOMAINE.

OUI 8 NON 0 ABS 0

10. NOUS SOUHAITONS REFORMULER LE STATUT DE LA VISITE REGULIERE VR 16G DE LA FAÇON SUIVANTE :

L'EXISTENCE ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE DE PROTECTION DE TOUTE PERSONNE ET SPECIALEMENT DES PLUS VULNERABLES (C. 30 BIS)

OUI 8 NON 0 ABS 0

11. NOUS SOUHAITONS REFORMULER LE RATIO INSTITUTIONIS 16 BIS:

*ATTENTIFS AU RESPECT ET A LA DIGNITE DE TOUTE PERSONNE, LA
COMMUNAUTE ASSURE LA FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA
PREVENTION DE TOUTES FORMES D'ABUS (C.30 BIS)*

OUI 8 NON 0 ABS 0

COR ORANS (en se référant au document de travail de la commission de droit. août 2019).

12. MODIFICATIONS RELATIVES AU STATUT DES FONDATIONS 8 ET 9 (CO 29 -
Consentement d'une fondation par le Saint-Siège)

OPTION 1 : OUI 0 NON 8 ABS 0 refusé

OPTION 2 : OUI 8 NON 0 ABS 0 approuvé

13. MODIFICATIONS RELATIVES AU STATUT DES FONDATIONS 8B (CO 32 -
confirmation écrite des fondateurs)

OPTION 1 : OUI 8 NON 0 ABS 0 approuvé (l'option 2 n'est pas votée)

OPTION 2 : OUI NON ABS

14. MODIFICATIONS RELATIVES A C.69.2 ET ST.F. 14 (CO 33 - ouverture d'un noviciat
dans une fondation)

OPTION 1 : OUI 0 NON 8 ABS 0 refusé

OPTION 2 : OUI 8 NON 0 ABS 0 approuvé

15. MODIFICATIONS RELATIVES AU STATUT DES FONDATIONS 15A (nombre de
profès requis pour l'autonomie)

OPTION 1 : OUI 0 NON 7 ABS 1 refusé

OPTION 2 : OUI 0 NON 8 ABS 0 refusé

OPTION 3 : OUI 8 NON 0 ABS 0 approuvé

16. MODIFICATIONS RELATIVES AU STATUT DES FONDATIONS 13 (CO 32 :
Suspension des droits de chapitre dans la maison mère des membres d'une fondation)

OPTION 1 : OUI 0 NON 5 ABS 3 refusé

OPTION 2 : OUI 0 NON 8 ABS 0 refusé

OPTION 3 : OUI 7 NON 0 ABS 1 approuvé

17. MODIFICATIONS RELATIVES AUX C.13.3 ET 13.4 (CO 176, pouvoir de l'abbesse d'autoriser les absences du monastère)

OPTION 1 : OUI 8 NON 0 ABS 0 (*l'option 2 n'est pas votée*)

OPTION 2 : OUI NON ABS

18. MODIFICATIONS RELATIVES AU C.62.1 (CO 177, 178 - exclaustation)

OPTION 1 : OUI 8 NON 0 ABS 0 (*l'option 2 n'est pas votée*)

OPTION 2 : OUI NON ABS

19. MODIFICATIONS RELATIVES A C.29 (CO 172-173, 208-211 (clôture)

OPTION 1 : OUI 0 NON 2 ABS 6 refusé

OPTION 2 : OUI 8 NON 0 ABS 0 approuvé

OPTION 3 : OUI 0 NON 1 ABS 7 refusé

20. NOUVEAU ST 39.C - CO 45 (perte du droit d'élire un supérieur si le nombre de profès solennels tombe à cinq)

OPTION 1 : OUI 0 NON 8 ABS 0 refusé

OPTION 2 : OUI 4 NON 3 ABS 1 approuvé

(L'OPTION DE VOTE 3 N'EST PAS PRISE)

OPTION 3 : OUI NON ABS

21. MODIFICATIONS RELATIVES A ST 46.1.A (CO 262, 268, 275 ; la durée du postulat)

OPTION 1 : OUI 0 NON 8 ABS 0 refusé

OPTION 2 : OUI 0 NON 8 ABS 0 refusé

OPTION 3 : OUI 8 NON 0 ABS 0 approuvé

22. MODIFICATIONS RELATIVES A ST. 50.A (CO 279 - dispense de la deuxième année de noviciat)

OPTION 1 : OUI 0 NON 8 ABS 0 refusé

OPTION 2 : OUI 0 NON 8 ABS 0 refusé

OPTION 3 : OUI 8 NON 0 ABS 0 approuvé

23. MODIFICATIONS RELATIVES A C.52 (CO 287-288 - durée de la période de profession temporaire)

OPTION 1 : OUI 0 NON 8 ABS 0 refusé

OPTION 2 : OUI 0 NON 8 ABS 0 refusé

OPTION 3 : OUI 8 NON 0 ABS 0 approuvé

24. COMPTE TENU DE L'URGENCE ET POUR NE PAS PROLONGER INUTILEMENT LE TRAITEMENT DES MODIFICATIONS DU DROIT PROPRE DE L'O.C.S.O. REQUISES PAR COR ORANS, NOUS PROPOSONS QUE LA COMMISSION DE DROIT, EN PRÉPARATION DU CHAPITRE GÉNÉRAL 2022, PRENNE CONTACT AVEC LE CICLSAL POUR EXPLORER ENSEMBLE LES IMPLICATIONS DE COR ORANS POUR NOTRE PROPRE LÉGISLATION.

OUI 8 NON 0 ABS 0